



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P153_2021

Date : 21/05/2021

OBJET : Reprise de déchets de ferrailles pour la Direction du Cycle de l'Eau

Exposé

Une consultation pour la reprise de déchets de ferrailles de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération le Cotentin a été réalisée par lettre auprès de trois entreprises. Seule la société GDE a remis une offre.

Suite à l'analyse faite sur le critère du prix, il est proposé de retenir la proposition de la société GDE Groupe Ecore - 16 Route de Sottevast - 50700 Yvetot-Bocage.

A titre d'information, la recette pour la reprise des déchets de ferrailles est estimée à 1 750,00 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Décide

- **De retenir** la société GDE Groupe Ecore - 16 Route de Sottevast 50700 Yvetot-Bocage pour la reprise de déchets de ferrailles,
- **De dire** que la recette exceptionnelle sera encaissée sur le budget annexe de l'assainissement 10 imputation 778,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE